

Avis au public

Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 18 septembre 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 18 septembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire d'urgence, supérieur à 72 heures, ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de **travaux de démolition/reconstruction d'une maison à la rue « Hauptstrooss » à Herborn, à partir du 18 septembre 2024, jusqu'à la fin des travaux.**

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 19 septembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



GEMENG
**rousper
mompech**

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

